



PAULHAN

COMMUNE de PAULHAN ARRETE DU MAIRE

N° : 2026/PM136

Portant sur une occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la manifestation « soirée bavaroise » du vendredi 25 septembre 2026.

Le Maire,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant autorisation d'occupation du domaine public ;

Vu les mesures publiques du plan VIGIPIRATE « Été – Automne 2026 » en posture « Vigilance renforcée », en date du 22 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire en charge d'assurer le bon ordre, la sûreté, l'hygiène et la sécurité publique, et notamment de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, de prescrire certaines mesures en matière de bon ordre, à prévenir tout accident pendant cette festivité ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour l'organisation, le bon déroulement et la sécurité de la manifestation « soirée bavaroise », le parvis de la salle des fêtes sera interdit au stationnement de tous les véhicules le vendredi 25 septembre 2026 de 06h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront enlevés et remisés à la fourrière agréée par le Préfet du département.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
La structure ainsi que la propreté de la voirie devront être préservées et restituées en l'état d'origine.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Les services techniques de la commune seront chargés de l'installation des panneaux signalant cette interdiction sur le parking de la salle des fêtes.

ARTICLE 5 : La brigade de gendarmerie de Clermont l'Hérault, la police municipale et les services techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.